



Un Budget Participatif

C'est quoi ?



BUDGET PARTICIPATIF DE SAINT-DENIS-D'OLERON BUDGET 2023

- **POUR QUI ?** Pour les résidents !
Projets d'intérêt collectif
Pour le(s) village(s)
Et / ou les habitants
- **POUR QUOI ?** Uniquement des projets d'investissement concernant la vie pratique ou l'embellissement.
- **POUR COMBIEN ?** Jusqu'à 10 000 euros au total.
Chaque projet de quelques euros à quelques milliers d'euros.
- **PAR QUI ?** Tout résident,
Association,
Groupe de citoyens – quartier, village.
- **POUR QUELLE DATE ?** Dépôt des dossiers : **Au plus tard le 28 juillet.**
Analyse des dossiers par la commission.
- **QUELLE SELECTION ?** Présentation en réunion publique **le 20 septembre.**
Vote citoyen à partir de la réunion **jusqu'au 10 octobre.**
Validation définitive par le Conseil municipal **le 9 novembre.**
- **COMMENT ?** Règlements et dossiers disponibles à l'accueil de la Mairie ou sur le site www.st-denis-oleron.fr.



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLÉRON

Article 1 : Le principe

Le budget participatif a pour but d'associer les habitants (non élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif (associations, groupement d'individus, etc.), de bénéficier d'une somme du budget d'investissement de la commune de Saint-Denis-d'Oléron afin de développer un projet citoyen.

Article 2 : Les objectifs principaux

- ✓ Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins,
- ✓ Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale,
- ✓ Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants,
- ✓ Rapprocher les habitants des instances de prise de décision,
- ✓ Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation,
- ✓ Intégrer davantage de démocratie participative dans notre gouvernance locale,
- ✓ Renforcer le dialogue entre élus et habitants,
- ✓ Favoriser l'implication des jeunes et des actifs dans la vie locale (objectif fixé dans la Convention Territoriale Globale de la CdC de l'île d'Oléron).

Article 3 : Le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune « Saint-Denis et ses villages ».

Article 4 : Le montant

La mairie de Saint-Denis-d'Oléron s'engage à affecter 10 000 euros de son budget d'investissement au titre du budget participatif.

Article 5 : Qui peut participer ?

- ❖ Tout résident de la commune non-élu au Conseil municipal peut déposer un projet et participer au vote. Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif (associations, groupement d'individus, etc.).
- ❖ L'âge minimum de 11 ans est requis.
- ❖ Le nombre de projets proposés est limité à 3 par personne.

Article 6 : Comment proposer son projet ?

Le projet doit être suffisamment détaillé sur la fiche dépôt de dossier (description, objectif, localisation précise, coût estimatif...) pour faciliter le travail d'étude. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter.

Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

1. Par e-mail à l'adresse : mairie@st-denis-oleron.fr
2. En remplissant un formulaire type mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Article 7 : Quels sont les projets éligibles ?

Avant d'être communiqués à la population, les projets sont soumis à un 1^{er} examen par la commission « Vie citoyenne et vie pratique » pour satisfaire aux critères suivants :

- ✓ Ils doivent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable.
- ✓ Ils doivent correspondre aux compétences locales exercées par la collectivité et relever du domaine public (projet à but non lucratif).
- ✓ Ils doivent servir l'intérêt général. Autrement dit, les projets doivent profiter à l'ensemble des habitants et ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures.
- ✓ Ils ne doivent concerner que des dépenses d'investissement et ne pas générer de frais de fonctionnement trop élevés.

Le comité de validation composé d'élus et de référents techniques étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'informations. En cas de non-réponse aux sollicitations de la mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Recevabilité : un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Qu'il relève des compétences de la ville de Saint-Denis-d'Oléron – état civil, école, urbanisme, bâtiments sportifs, bâtiments communaux, voirie,
- Qu'il puisse agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable,
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective (le projet doit profiter à l'ensemble des habitants),
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et qu'il soit techniquement réalisable dans sa mise en œuvre,
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé techniquement, juridiquement et financièrement,
- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur ou égal à 10 000 euros TTC au total,
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution,
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés,
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire (ou politique).

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de la commune de Saint-Denis-d'Oléron. Le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé.

Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet de la commune :

www.st-denis-oleron.com

Article 8 : Vote des projets

Le vote est de type préférentiel : les habitants devront faire 3 choix par ordre de priorité et de préférence :

- le 1^{er} choix obtient 3 points
- le 2^{ème} choix obtient 2 points
- le 3^{ème} choix et dernier obtient 1 point.

Excepté le cas où il y aurait moins de 3 propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement 3 choix sera considéré comme nul. Les porteurs de projet ont le droit de voter pour le propre projet.

A l'issue du vote, est constituée une liste de projets qui seront à réaliser. En effet, le projet arrivé en tête des suffrages est à réaliser. Cependant, si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif, le 2^{ème} projet, voire le 3^{ème} projet retenu par les suffrages pourront être réalisés jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat en fonction de trois critères : originalité, coûts de fonctionnement, délai de réalisation.

Article 9 : La mise en œuvre des projets

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action et de valorisation (inauguration, communication...).

Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Article 10 : Durée, évaluation et reconduction du budget participatif

Le budget participatif sera effectif sur l'année 2023 et reconductible en la forme. Toutefois, un bilan et une évaluation de la démarche permettront de le reconduire à l'identique ou de la modifier, via le règlement intérieur.

Article 11 : Le calendrier 2023

- **Mercredi 19 avril – 18h30** – Salle de l'Escale : réunion de présentation et de lancement
- **Vendredi 28 juillet au plus tard** : dépôt des dossiers à la Mairie
- **Du Vendredi 28 juillet au Mercredi 20 septembre** : la commune étudie les dossiers.
- **Mercredi 20 septembre – 18h30** : Réunion publique à la Salle de l'Escale où les porteurs de projets présentent leurs dossiers. Une urne et des bulletins de vote seront mis à disposition pour que les personnes présentes puissent voter.
Jusqu'au **Mardi 10 octobre**, cette urne et des bulletins de vote seront à l'accueil de la Mairie (accessibles aux heures d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi – 9h/12h – 13h30/17h).
- **Conseil municipal du Jeudi 9 novembre** : la commune valide les choix.

Article 12 : Qui contacter ?

La commune se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif.

N'hésitez pas à nous contacter par e-mail à l'adresse : **mairie@st-denis-oleron.fr**

Mon projet pour le budget participatif
A déposer à l'accueil de la mairie **avant le 28 juillet 2023**

Domaine du projet :

- Sports et loisirs
- Espaces naturels
- Propreté
- Aménagements publics
- Mobiliers urbains
- Valorisation du patrimoine
- Autres :

❖ **Je localise mon projet :**

- Centre bourg
- Village – Lequel ?

❖ **Je suis un(e) porteur(se) :**

- Collectif
- Individuel

Nom et prénom :

Adresse :

Email :

Numéro de téléphone :

➤ Si le porteur est mineur, coordonnées du représentant légal :

.....
.....

➤ Si le porteur est collectif, coordonnées du représentant de la structure :

.....
.....

❖ **Je résume mon projet en deux lignes maximum :**

.....
.....

❖ **Je donne un nom à mon projet :**

Je décris mon projet en remplissant les deux tableaux ci-dessous :

A qui s'adresse mon projet ?	
A quels besoins répond mon projet ?	
Quel est l'objectif de mon projet ?	
Qu'est-ce que mon projet va apporter aux habitants de Saint-Denis-d'Oléron ?	
Comment j'imagine la mise en œuvre de mon projet ?	
Observations	

Le budget prévisionnel de mon projet :

Recettes	Dépenses
Budget participatif sollicité :
Autres sources de financement :
TOTAL :	TOTAL :

Remarques :

- le total des recettes doit être égal au total des dépenses
- possibilité de joindre tous les documents utiles à l'analyse du projet (devis, photos, plans, dessins...)

Fait à Saint-Denis-d'Oléron, le 2023

Signature du porteur du projet ou de son représentant :